

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Délégation faite au Président**

**Réf. : n° 15 – 2009**

**Date : le 8 Avril 2009**

**OBJET : Hygiène et Sécurité – Formation autorisation de conduite.**

**Exposé**

La Communauté de Communes des Pieux a lancé une consultation en procédure adaptée (selon l'article 28 du Code des Marchés Publics) pour l'achat d'un tracteur permettant de transporter des bateaux de plaisance du Port de Diélette jusqu'au site du Beuzembec. Ce tracteur doit être livré le 12 juin 2009.

La conduite de cet équipement nécessite une formation adaptée.

Cette formation pourrait être dispensée par l'organisme FV formation, le 15 avril 2009 selon les modalités suivantes :

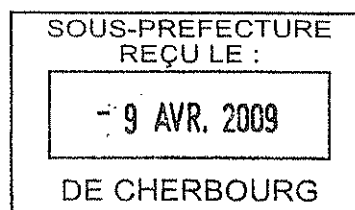
<b>Nombre d'agent</b>	<b>Durée de la formation</b>	<b>Lieu de la formation</b>	<b>Coût TTC de la formation (pour 2 personnes)</b>
2	1 jour	Port Diélette	657,80 €

**Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,**

**Vu l' article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2008-027 du 6 mai 2008, portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté de Communes des Pieux,**

**Vu l'article 28 du code des marchés publics,**



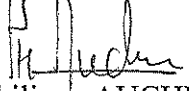
**Décide**

**ARTICLE 1** : de signer une convention avec l'entreprise FV Formation, 28 rue Loysel à Cherbourg-Octeville (50100) pour assurer la formation « autorisation de conduite : tracteur agricole », sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2009, nature 6184 (versements à des organismes de formation) et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en sous-préfecture  
le : 31/04/09  
et publication en notification  
du : 17/04/09



LE PRESIDENT,

  
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

  
Philippe AUCHER